



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 14
18 Janvier 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 13 du 04.01.2023

2. U13 Élite Passerelle – Foot à 11

Une réunion a été organisée avec les différentes composantes (arbitrage, discipline, conseillers techniques, directeur) concernant les aspects règlementaires et lois du jeu.

Des propositions sont soumises à la validation du Bureau.

Afin de préparer la phase 3 des U13 Elite Passerelle, nous vous informons qu'une réunion est programmée le :

- **Lundi 06 Février 2023 à 19 h 00 (Espace Noël Le Graët, 19 rue du Leinster à La Chapelle Sur Erdre)**

Seuls les 8 clubs répondant aux obligations et qualifiés pour la phase 3 seront invités à y assister et recevront une confirmation d'invitation à l'issue de la phase 2 qui se termine le 28/01/23.

3. Festival Foot U13 « Pitch » Masculin

Troisième tour (14 janvier 2023)

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette troisième journée et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

4. Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 Masculin

- **Niveau 1**

Troisième tour (14 janvier 2023)

- **Centre 22**

La Commission a pris connaissance du courriel du club de Machecoul Asr, Vu l'article 15 des Championnats départementaux jeunes U13, applicable en Challenge Espoirs Crédit Agricole U13, Vu le courriel adressé le mercredi 11 janvier par le club de Sorinières Élan aux clubs concernés par le Centre 22 sans en informer le District,

Considérant que :

- **Toute demande de modification doit parvenir au Centre de Gestion qui valide la demande. Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre.**
- Le club des Sorinières a informé d'un changement d'horaire au regard de l'occupation des installations
- Le District n'a pas été informé de cette modification
- La modification n'a pas validé par le District et donc l'affichage est resté inchangé sur le site Internet
- Le club de Machecoul Asr s'est déplacé à l'horaire officiel indiqué sur le site

La Commission décide :

- De donner à jouer les trois rencontres concernant l'équipe de Machecoul Asr
- De fixer ces rencontres au **mercredi 25 janvier 2023** comme suit :
 - **14h30 : Machecoul Asr – Elan Sorinières (1 x 20 min)**
 - **15h00 : Machecoul Asr – Vallet Es 2 (1 x 20 min)**
 - **15h30 : Machecoul Asr – Gétigné Boussay Fc 1 (1 x 20 min)**

La Commission homologue les résultats des autres centres de cette troisième journée et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

- **Niveau 2**

Troisième tour (14 janvier 2023)

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance des forfaits des clubs de Guenrouët Us (513303) au centre 6 et GJ Mésanger St-Géréon (560414) au centre 12 sans en avoir avisé à l'avance. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt) et amende les clubs concernés.

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette troisième journée et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

5. Challenge U12

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette troisième journée et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

6. Coupe U13 Foot5

Premier tour (14 janvier 2023)

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance des forfaits des clubs de St André des Eaux (510656) au centre 1, Campbon Ubcc (560518) au centre 3, Gj Loireauxence Vair (580423) au centre 4, Nantes St-Joseph (553174) au centre 5 et Pt St Martin FcGrandlieu (581899) au centre 8 sans en avoir avisé à l'avance. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt) et amende les clubs concernés.

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette troisième journée et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 février 2023.

7. Matches reportés ou à rejouer

La Commission fait le point sur les matches reportés début janvier :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25394846	U13F à 8	Guérande Madeleine 1 / Gf Loroux Canton 1	14.01.2023	11.02.2023

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette